

PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL du Jeudi 13 Janvier 2011 à Vers Pont du Gard

L'an deux mille onze, le treize janvier, à 18h00, le Comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni à VERS PONT DU GARD, en séance publique sous la présidence de Jean Claude ZIV, Président.

PRESENTS :

MM.BOYER.BLANC.BOUCARUT.TIEBOT.BARDOC.MMESNIGGEL.VINAS.MM.AMALRIC.
BENABIDE.MMEBRAYDE.MM.GOASGUEN.PADERI.PESENTI.FRANCOIS.LAVOINE.LOMBARD
.BALSAN.LEAUNE.DIDELOT.MMEGIANUZZI.DELABRE.ROUAUD.MERCIER.JEAN.CHAPEL.
VINCENT.MMEREYPRIEUR.MM.MALTESE.MMECLEMENT.MM.BRUGUIERE.MAZIER.MME
FERNANDES.MM.BONNEAU.CORDIER.PEREZ.POULON.MILESI.

EXCUSE : MM.ROUX

POUVOIRS : MME DURANDO Françoise, Communauté de Communes de l'Uzège donne procuration à M. PESENTI Thierry Communauté de Communes de l'Uzège. M.FABROL Frédéric, Communauté de Communes du Pont du Gard donne procuration à M. Laurent MILESI, Communauté de Communes du Pont du Gard. M.COTES Raymond, Communauté de Communes du Pont du Gard, donne procuration à M. BARDOC Maurice, Communauté de Communes du Pont du Gard. M.CLENET Rémy, Communauté de Communes du Pont du Gard, donne procuration à M. BOUCARUT Laurent, Communauté de Communes du Pont du Gard.

Formant la majorité des membres en exercice.

A été nommé secrétaire de séance : M. Marc POULON, Communauté de Communes du Pont du Gard

En préambule, Monsieur ZIV adresse ses meilleurs vœux au Comité Syndical en précisant que la politique de gestion rigoureuse menée jusqu'à présent devrait permettre de financer, sans augmentation de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, l'augmentation attendue des coûts de traitement en 2011.

Il rappelle que l'étude d'optimisation en cours met l'accent sur la sécurité du personnel en évitant notamment les collectes bilatérales dangereuses, le calendrier de collecte demeurant quant à lui inchangé.

A l'issue de ce travail, un chantier devra être engagé visant à substituer, à l'actuelle taxe d'enlèvement des ordures ménagères, un dispositif incitatif prenant en compte le nombre de levée de bacs et non plus calqué sur le foncier bâti.

Enfin, Monsieur ZIV propose l'inscription d'un point complémentaire à l'ordre du jour pour charger le Centre de Gestion du Gard de souscrire pour le compte du Syndicat un Contrat d'Assurance contre les Risques Statutaires et le retrait du point concernant le recrutement d'un ambassadeur du tri..

Approuvé à l'unanimité.

1- Approbation du procès verbal du Comité Syndical du mardi 19 octobre 2010 :

Monsieur ZIV soumet à l'approbation du Comité Syndical le procès verbal de la séance du mardi 19 octobre 2010 adressé aux délégués et retraçant l'ensemble des votes ainsi que les différents débats.

Il invite les délégués à formuler leurs observations.

Adopté à l'unanimité.

2- Information sur les décisions prises par le Président en vertu de l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Selon la délibération n°17-2008 du Comité Syndical du 19 mai 2008, il est rendu compte à l'Assemblée des décisions prises à ce titre :

- **Décision n°11/10** portant passation d'un contrat avec le Cabinet Organisation, Conseil, Performance – 61, rue d'Orléans – 49 400 SAUMUR relatif à une mission d'assistance au maître d'ouvrage pour l'acquisition de bennes à ordures ménagères, d'une minibenne et la maintenance et l'entretien du parc de véhicules hors véhicules utilitaires et légers. Le coût de la prestation est de 3700,00 € HT (4 425,60 € TTC).

- **Décision n° 12/10** portant location d'un compacteur mobile pour les déchetteries du SICTOMU auprès de la Société PACKMAT SYSTEM – 28, Avenue Jean Jaurès - 70400 HERICOURT du 23 décembre 2010 au 23 mars 2011. Le coût de la location est de 1 333,00 € HT par mois (1 594,68 € TTC) frais de transport inclus soit pour la période 3 999,00 € HT (4 782,80 € TTC).

- **Décision n° 13/10** portant passation avec la SARL MITS – 4, rue Gabriel Péri – 30 490 MONTFRIN d'un contrat relatif à une mission d'étude pour la réalisation d'une structure métallique destinée à prévenir les envois du quai de transfert. Le coût de la prestation est de 3 200 € HT (3 827,20 € TTC).

3- Administration générale

3.1 Installation d'un nouveau délégué :

Délibération N°01-2011

Sur proposition de Monsieur le Président, considérant :

- L'article L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) soumet les syndicats mixtes constitués exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale aux dispositions communes à l'ensemble de ces établissements et aux règles particulières aux syndicats intercommunaux,
- Un nouveau délégué est à installer dans ses fonctions à la suite de la délibération de la Communauté de Communes de l'Uzège du 1^{er} décembre 2008 :
- Il s'agit de Monsieur François CORDIER en qualité de délégué titulaire en remplacement de Monsieur Michel VOISIN, démissionnaire pour la Commune de VALLABRIX.
- L'appel effectué des délégués,
- En application de l'article L5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales il convient de déclarer Monsieur François CORDIER installé dans ses fonctions conformément à la délibération prise par la Communauté de Communes de l'Uzège.

Monsieur Jean-Claude ZIV, Président, déclare Monsieur François CORDIER installé dans ses fonctions conformément à la délibération transmise par la Communauté de Communes de l'Uzège.

4- Finances

4.1 Collecte des points d'apport volontaires-Lancement d'une consultation

Débat :

Monsieur ZIV rappelle qu'en début de mandat, deux sujets importants à traiter avaient été identifiés : l'assainissement de la situation financière du Syndicat et l'amélioration de la collecte des points d'apport volontaires et la propreté de leurs abords, tant vis à vis de la population que des touristes.

Cette dernière question revêt donc deux aspects : la collecte des points d'apport volontaires qui relève du SICTOMU et la question de la propreté des abords qui incombe aux communes en distinguant deux grandes causes : l'incivilité de certains usagers et le débordement des colonnes.

Concernant les incivilités, un manuel sera proposé aux mairies pour leur permettre de lutter contre ce phénomène, le débordement relevant de la responsabilité du Syndicat.

Il est proposé d'y remédier en confiant la collecte des points d'apport volontaires à un prestataire extérieur, mieux équipé en matériel et en personnel.

Monsieur ZIV rappelle les réunions thématiques organisées à cet effet dans les trois communautés de communes : Communauté de Communes du Grand Lussan le 4 janvier 2011, du Pont du Gard le 7 décembre 2010 et de l'Uzège le 9 décembre 2010.

A cette occasion, trois solutions avaient été examinées : renforcement de la régie par le recrutement de deux grutiers supplémentaires, mixte régie/prestataire privé pour la saison haute et externalisation de la totalité de la collecte en grue.

Monsieur ZIV souligne que l'importance des absences pour maladie cet été a nécessité, en complément du recours à un prestataire privé, l'intervention du directeur d'exploitation.

La conservation de l'activité grue en régie supposerait une annualisation du temps de travail, formule à laquelle se refuse le personnel même si il accepte de travailler le dimanche.

La solution mixte, s'il elle est dépourvue de conséquences sur le personnel implique le recours à un prestataire privé avec un coût important sur les trois mois d'été.

Il précise que l'externalisation de la totalité de la collecte en grue permettrait davantage de souplesse dans le fonctionnement au quotidien ainsi que pour les interventions du dimanche compte tenu du nombre de véhicules et des effectifs de l'entreprise, supérieurs aux moyens du Syndicat.

Les coûts sont globalement équivalents sur les trois formules étant entendu que, pour l'externalisation, les chiffres avancés dans l'étude de marché devraient se situer plus bas en situation d'appel d'offre et donc de mise en concurrence ; ainsi, par rapport aux deux autres solutions, une économie de l'ordre de 80 000 € devrait pouvoir être générée.

Cependant, la question de la propreté ne sera résolue que partiellement ; les communes auront la possibilité si nécessaire, de faire appel au prestataire des colonnes en complément des services municipaux pour la collecte des déchets aux abords des colonnes.

Monsieur ZIV donne alors la parole à Monsieur JérémY GRAS, Responsable Communication pour présenter le manuel réalisé pour la résorption des dépôts sauvages, lequel se tient à la disposition des élus pour toute question à ce sujet.

Monsieur MILESI demande qu'une clause soit intégrée dans le marché en cas de modification de périmètre du SICTOMU ; cette remarque sera prise en compte.

Monsieur TIEBOT se déclare défavorable à l'externalisation considérant qu'elle ouvre la voie à la « privatisation » de la collecte dans son ensemble, le projet de céder le bâtiment d'Argilliers le confirmant.

Aujourd'hui, environ 20 % du RESTE est collecté en colonnes ; selon lui, les nouvelles implantations de colonnes RESTE en projet conduiront à augmenter la part collectée par le prestataire.

Monsieur TIEBOT estime la solution en régie viable, plusieurs points pouvant être réglés tels que la négociation de l'annualisation du temps de travail des grutiers, gage de souplesse dans le service.

Il soulève un problème de communication entre élus, personnel et direction qui devrait pouvoir s'améliorer avec la mise en place de l'instance de concertation regroupant élus et personnels.

Selon Monsieur ZIV il y a un contresens : il ne s'agit en aucun cas de « privatisation » du service public, mais d'une délégation du service public. Par ailleurs on ne peut pas dire « qu'on ouvre la voie » à la privatisation de la collecte puisque par exemple la maintenance et la fourniture des bacs a été reprise en régie en vue d'une diminution des coûts et d'une meilleure gestion du service, le prestataire privé ayant rencontré des difficultés dans sa mise en œuvre.

Sa volonté s'inscrit uniquement dans la démarche de gestion et de maîtrise des coûts annoncée au début de son mandat, l'objectif étant de ne pas augmenter la taxe d'enlèvement des ordures ménagères contrairement à d'autres syndicats. En outre, le recours à un prestataire permet d'obtenir une garantie de résultat et de se retourner contre lui le cas échéant.

Monsieur ZIV rappelle qu'il est guidé uniquement par des préoccupations en termes de gestion et de réduction des coûts et non idéologiques en recherchant l'efficacité du service pour les mairies et les usagers.

Monsieur LAVOINE s'interroge sur le devenir du personnel et du matériel.

Monsieur ZIV précise que le personnel titulaire pourra opter pour une intégration dans l'entreprise du prestataire ou rester au SICTOMU en se voyant confier d'autres missions ; les matériels seraient repris par le prestataire.

Il rappelle que d'ores et déjà deux des six agents en CDD sont en cours d'intégration dans la fonction publique territoriale.

Selon Monsieur RIEU le SICTOMU remplit une mission de service public, c'est-à-dire qu'il doit offrir le même service au même coût à tous les habitants du secteur où il rayonne. C'est un syndicat important avec une taille suffisante. Il doit pouvoir investir pour se moderniser.

L'externalisation est une solution de facilité qui présente de nombreux inconvénients

- ✓ La perte de la proximité qui entrainera une moindre réactivité, par exemple pour vider une colonne à Vallabrix, on fera venir un camion de Nîmes ou d'Avignon.
- ✓ La perte d'emplois locaux qui mettra sur « la touche » plusieurs salariés. En tant qu'élus, nous devons au contraire montrer l'exemple et ne pas détruire des emplois.
- ✓ L'accroissement du trafic de camions sur des routes déjà saturées, cela va à l'encontre du grenelle de l'environnement. il faut au contraire relocaliser les activités.

En outre, il pense que l'externalisation serait à terme un mauvais choix y compris sur le plan financier.

Il précise de nombreuses collectivités qui avaient opté pour des délégations de services publics font machine arrière et retournent en régie directe. Par exemple, Paris vient de décider de mettre fin à son contrat avec Veolia pour la distribution de l'eau potable et revient en régie directe ce qui entrainera une baisse du prix de l'eau.

Le Conseil Municipal de Vallabrix a voté à l'unanimité pour que le SICTOMU règle le problème de la collecte des colonnes en recherchant une solution interne.

Monsieur ZIV souligne qu'il ne s'agit pas en la matière de délégation de service public, cette formule ne s'appliquant pas aux ordures ménagères et que la question est différente de celle des services des eaux.

Il réaffirme qu'il n'y aura pas de suppression de postes de titulaires et que le rôle d'une collectivité est d'encourager la création d'emplois sur son territoire mais pas uniquement d'en créer elle-même.

Il souligne par ailleurs que parmi le personnel du SICTOMU, certains ne sont pas domiciliés sur le territoire. Quant au transport, le fonctionnement retenu en cas d'externalisation s'inscrit pleinement dans le cadre du Grenelle de l'environnement, les camions du prestataire devant acheminer les déchets directement au lieu de traitement alors qu'aujourd'hui, ils transitent par le quai de transfert du SICTOMU avant leur dépôts à Beaucaire.

Monsieur Boyer propose que le Comité Syndical ne vote pas sur l'ordre du jour tel qu'il a été présenté pour ce point mais que l'on mandate la direction pour lancer un appel d'offre et que cette question soit traitée au vu du résultat de l'appel d'offre.

Monsieur COMTE, Maire de Sanilhac et Monsieur RIEU, Maire de Vallabrix se déclarent contre cette proposition et demandent un vote de l'Assemblée sur le principe de l'externalisation.

Monsieur ZIV approuve la proposition de Monsieur BOYER en précisant bien qu'en dehors de toute idéologie, un service public peut être assuré de différentes manières, en régie, par délégation de service public ou marché public de services ; il insiste sur le fait que la Collectivité, dans tous les cas, conserve son pouvoir de décision.

La privatisation est un principe totalement différent où il y a substitution, en lieu et place, à la personne publique qui n'est plus maître, dans ce cas, des décisions.

Monsieur BOYER affirme que la Collectivité, dans l'hypothèse de l'externalisation, ne reste maître qu'en partie, la collecte en grue représentant près de 80 % de l'activité du SICTOMU et redoute qu'il ne soit pas possible de changer le cas échéant d'orientation par la suite.

Monsieur ZIV précise que cela n'est pas le cas, le cœur de métier du SICTOMU étant la collecte en bacs, dispositif qu'il souhaite améliorer via l'étude d'optimisation. En outre, il est toujours possible de revenir en arrière, Monsieur RIEU venant d'en apporter la preuve.

Pour Monsieur TIEBOT, se séparer d'une technicité telle que la collecte en colonnes, c'est en quelque sorte perdre une compétence.

Selon Madame REY-PRIEUR, l'erreur du départ a été de ne pas opter pour une collecte sélective en porte à porte, ce qui aurait évité ces problèmes de dépôts aux abords des colonnes.

Monsieur MALTESE pense aussi qu'il sera difficile de reprendre le service en régie ; il propose de se donner le temps de la réflexion en adoptant le système mixte pour 2011 et le Bureau travaillant sur le projet d'externalisation.

Madame BRAYDE partage en partie cet avis estimant qu'il faut rendre un meilleur service aux usagers mais qu'il ne faut pas se précipiter et que le dialogue avec le personnel n'est pas achevé.

Monsieur MARGUERIT, Maire de Saint Victor des Oules rejoint ces deux avis doutant qu'une externalisation de la collecte en colonnes résolve les problèmes liés aux incivilités.

En outre, il rappelle l'enquête lancée par le SICTOMU pour l'implantation de nouvelles colonnes RESTE notamment estimant que demander aux usagers de se déplacer s'assimile à un recul du service public.

Monsieur BOYER demande un rendu sur les rencontres de l'instance de concertation.

Su la question de la précipitation, Monsieur ZIV précise qu'il n'en est rien et qu'un travail approfondi a été réalisé par les services et que l'objectif est d'assurer un meilleur service aux usagers.

Il rappelle qu'il est essentiel qu'une solution soit également trouvée pour éviter de faire travailler Monsieur BOURETZ, Directeur d'Exploitation, les dimanches et jours fériés pour sans cesse rattraper des situations difficiles générées suite à des congés maladie notamment.

Concernant l'instance de concertation, Monsieur ZIV rappelle les travaux effectués sur le nouveau régime indemnitaire et sa présentation à la dernière réunion de l'instance, le but étant de favoriser l'implication des agents dans leur travail.

Il précise qu'il ne partage pas toujours l'avis des délégués du personnel mais reconnaît qu'il a toujours su apprécier la valeur du personnel dans sa majorité et la qualité du travail effectué.

En réponse au Maire de Saint Victor des Oules, il souligne que l'enquête a été lancée pour répondre aux besoins des communes, insatisfaits pour certains suite à la défaillance d'Ecovert, mais qu'il ne s'agit en aucun cas d'une obligation.

Monsieur VINCENT, Maire de Saint Siffret se déclare favorable à l'externalisation.

Monsieur ZIV rappelle qu'il s'est engagé à restaurer la santé financière du Syndicat tout en améliorant la qualité du service avec pour objectif de ne pas laisser dériver les coûts, ni le service rendu. .

La délégation n'est en aucun cas un problème "droite/gauche". Pour preuve, de très nombreuses collectivités de gauche délèguent tout ou partie des services de collecte des ordures ménagères dès lors qu'elles apparaissent pour leurs élus plus adaptée aux besoins de ladite collectivité.

Monsieur BRUGUIERE souhaiterait une analyse encore plus détaillée et s'interroge sur le montant des économies annoncées.

Monsieur ZIV réaffirme le sérieux de l'étude menée en interne.

Il cède la parole à Monsieur Hervé BRAHIC, délégué syndical. Celui-ci évoque les 6 agents en CDD depuis trois ans qui remplacent des titulaires partis en retraite et se dit défavorable à l'externalisation.

Monsieur FRANCOIS propose de retravailler avec le personnel afin de trouver un terrain d'entente tout en lançant la consultation.

Monsieur BOYER réitère sa proposition visant à ne pas se prononcer sur ce point de l'ordre du jour tel que présenté initialement mais d'autoriser le Président à lancer une consultation pour la collecte des points d'apport volontaires et de se déterminer au vu du résultat.

Messieurs COMTE, Maire de Sanilhac et RIEU, Maire de Vallabrix s'élèvent contre cette proposition et demandent un vote de l'Assemblée sur le principe même de l'externalisation.

Après débat, l'Assemblée dans sa majorité approuve la proposition de Monsieur BOYER à l'exception de Messieurs BENABIDE et PADERI. Parallèlement, elle sollicite la poursuite du dialogue entamé avec le personnel dans le cadre de l'Instance de Concertation et de Dialogue Social.

Délibération N°02-2011 :

Le Comité Syndical, sur proposition de Monsieur le Président, considérant :

- Les nombreuses difficultés rencontrées par le SICTOMU dans la gestion des collectes en colonnes lesquelles suscitent un mécontentement général (cf. l'augmentation du nombre de réclamations clients, communes et usagers) ainsi que le manque d'adaptation du service aux besoins saisonniers,
- Face à ce constat, une étude a été engagée en interne avec pour objectifs de rechercher des solutions permettant de résorber les dysfonctionnements et d'améliorer la situation,

- Les trois possibilités examinées à cet effet : délégation du service à un prestataire privé, maintien de la situation existante avec renforcement du service actuel et délégation partielle en haute saison,
- La présentation effectuée en Bureau (annexée à la présente délibération) ainsi qu'au cours de tournées dans les communautés de communes du territoire, Communauté de Communes du Grand Lussan (le 4 janvier 2011), du Pont du Gard (le 7 décembre 2010) et de l'Uzège (le 9 décembre 2010),
- Une tendance s'est dégagée à cette occasion en faveur de la délégation du service à un prestataire pour différentes raisons : budgétaires (économies attendues de l'ordre de 80 000 €), flexibilité de l'organisation (le personnel se refusant à une annualisation du temps de travail), adaptation aux fluctuations saisonnières, efficacité du service,
- Qu'il s'agirait là d'une autre manière d'assurer le service public toutefois susceptible d'être remise en cause dans l'hypothèse où les prestations ne seraient pas réalisées conformément aux attentes de la Collectivité,
- Qu'en aucun cas cela ne préfigure une délégation d'autres activités du SICTOMU telle que la collecte en bacs, cœur de métier de celui-ci, d'autant plus que le volet maintenance desdits bacs a lui été repris en gestion par la régie depuis le 1^{er} janvier 2009,
- Le large débat et les échanges qui s'en sont suivis et l'avis partagé de l'Assemblée,
- La proposition de Monsieur Daniel BOYER visant à lancer une consultation pour la collecte des points d'apport volontaire en observant le mode de fonctionnement suivant : première réunion de la Commission d'appel d'offres proposant, après analyse, un classement des offres au Comité Syndical qui accepte ou refuse la passation du marché, puis, seconde réunion de la Commission rendant sa décision après choix de l'Assemblée (acceptation ou refus), celle-ci autorisant ensuite le Président, en cas d'acceptation, à signer le marché après la décision de la Commission.
- L'examen en Bureau du 26 novembre 2010,
- Le Code des Marchés Publics,

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à lancer le marché correspondant selon une procédure formalisée.
- **DIT** : Le Comité Syndical se réserve le droit de renoncer au marché sans avoir à se justifier et sans la moindre indemnité au bénéfice des soumissionnaires.

Adopté par 40 voix POUR et 2 voix CONTRE (MM. BENABIDE et PADERI)

4.2 Renouvellement du parc de véhicules de collecte - Autorisation de signature du marché

Délibération N°03-2011 :

Le Comité Syndical, sur proposition de Monsieur le Président, considérant :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code des marchés publics, et notamment ses articles 33, 57, 58, et 59,
- La délibération N° 17- 2010 en date du 21 mai 2010 du Comité Syndical autorisant le Président à lancer un marché selon une procédure formalisée en deux lots séparés afin de renouveler le parc de véhicules de collecte,
- La Commission d'Appel d'Offres réunie le 12 octobre 2010, laquelle avait décidé d'attribuer le marché comme suit :

LOT N°1 :

- Nîmes VI, avenue Joliot Curie BP 08 30931 Nîmes CEDEX 9 – Acquisition de 5 bennes de 12,5 m³ sur châssis 19 tonnes voies étroites avec dispositif éco-contrôle pour un montant total de 719 475 € H.T.,

LOT N°2 :

- G. Gillard SAS ZA – Rue des peupliers BP27, 77590 Bois le Roi – Acquisition d'une mini benne pour un montant de 64 420 € H.T.,
- L'avis favorable du Bureau du 12 octobre 2010,
- La délibération n°34-2010 du Comité Syndical du 19 octobre 2010 se prononçant favorablement sur l'attribution du lot n°1, l'attribution du lot n°2 devant intervenir après démonstration du matériel

proposé, celle-ci n'ayant pu avoir lieu à la date envisagée initialement pour des faits extérieurs à l'attributaire.

- La démonstration s'étant avérée concluante,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Président à signer le marché pour le lot n°2 avec la Société G. Gillard SAS ZA – Rue des peupliers BP27, 77 590 Bois le Roi ainsi que toutes pièces correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

4.3 Programme Local de Prévention des Déchets – Demande de subventions

Délibération N°04-2011 :

Le Comité Syndical, sur proposition de Monsieur le Président, considérant :

- Le Grenelle de l'Environnement a fixé des prérogatives strictes et ambitieuses dans le domaine des déchets avec notamment un objectif de généralisation des plans locaux de prévention pour réduire de 5kg par an et par habitant la production de déchets ménagers et assimilés,
- Les diverses actions engagées par le SICTOMU depuis maintenant plusieurs années en matière de prévention des déchets (opération foyer témoin, semaine de réduction des déchets...),
- Le lancement d'un Programme Local de Prévention des Déchets permettra de poursuivre la dynamique engagée en bénéficiant d'aides de nos partenaires habituels,
- L'intérêt, pour le SICTOMU, de lancer un Programme Local de Prévention des Déchets,
- Ce programme, sur une durée de 5ans, assorti d'objectifs annuels avec planification de différentes actions telles que la promotion du compostage collectif et individuel, la prévention des déchets via le site internet, opération éco citoyen..., pourra être financé par l'ADEME et le Conseil Général du Gard,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- De se prononcer favorablement sur le principe du lancement d'un Programme Local de Prévention des Déchets sur une durée de 5ans,
- De solliciter la participation financière du Conseil Général et de l'ADEME.

Adopté à l'unanimité.

4.4 Produits irrécouvrables

Délibération N° 05-2011 :

Le Comité Syndical, sur proposition de Monsieur le Président, considérant :

- L'impossibilité pour Trésorier du Syndicat, de recouvrer les titres, cotes ou produits se rapportant aux exercices 2002 et 2006 à 2010 pour un montant total de 9 532,19 € figurant dans l'état annexé visé du Comptable Public,
- La nécessité d'admettre en non valeur l'ensemble de titres y afférent,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'admettre en non valeur un ensemble de titres afférent aux années 2002 et 2006 à 2010 pour un montant total de 9 532,19 € figurant dans l'état annexé visé du Comptable Public,

DIT :

- Que la dépense sera inscrite à l'article 654, chapitre 65, du budget 2011.

Adopté à l'unanimité.

5 – Ressources Humaines

5.1 Service Communication – Emploi de non titulaire (en application de l'article 110 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée)

Débat :

Monsieur ZIV rappelle, avant que l'Assemblée ne délibère, que Monsieur Jérémy GRAS avait été recruté initialement en qualité d'ambassadeur du tri en Contrat d'Accompagnement à l'Emploi puis s'était vu confier la responsabilité du service communication depuis le départ de la responsable début 2009, emploi dans lequel il donne toute satisfaction.

Son contrat formalisé ensuite sur la base du grade de rédacteur avait été reconduit une fois.

Il propose, afin de prendre en compte sa qualification dans l'attente de sa réussite à un concours, de créer un emploi de non titulaire, en application de l'article 110 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée pour régulariser sa situation.

Délibération N° 06-2011 :

Le Comité Syndical, sur proposition de Monsieur le Président, considérant :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 110,
- Le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des collectivités territoriales,
- Le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatifs aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,
- La fin de contrat du Responsable Communication, le 31 mars prochain, il convient d'envisager dès à présent son renouvellement,
- L'impossibilité de le reconduire, pour des raisons législatives et réglementaires, sur les bases précédentes,
- Les fonctions exercées justifient la création d'un emploi de non titulaire à temps complet sur le fondement du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987,
- L'avis favorable du Bureau du 16 décembre 2010,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Président à créer un emploi de non titulaire à temps complet conformément au décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 à compter du 1^{er} avril 2011 et ce, pour la durée du mandat de la présente Assemblée.

DIT :

- Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité.

5.2 Contrat d'Assurance contre les Risques Statutaires

Délibération N° 07-2011

Le Comité Syndical, sur proposition de Monsieur le Président, considérant :

- L'opportunité pour le SICTOMU de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,
- Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques,
- La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,
- Le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} : le SICTOMU charge le Centre de Gestion du Gard de souscrire pour son compte des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accidents du travail, Maladie Professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie/maladie de longue durée, Maternité, Disponibilité d'Office, Invalidité, Congés paternité.
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accidents du travail, Maladie Professionnelle, Maladie grave, Maternité et Paternité, Maladie ordinaire.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée de contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2012,
- Régime du contrat : capitalisation.

Article 2 : le Président est autorisé à signer les conventions en résultant.

Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 20 heures 15.

Jean Claude ZIV
Président du SICTOMU

